

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le 10 juillet 2020, à 19 H 45, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain GABRIEL.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christèle et VIOL Florence,
Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut,
STÖCKLI Nicolas et TRAUNECKER Emmanuel.

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur STÖCKLI Nicolas.

1) Election des délégués et des suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

Département (collectivité)	HAUT-RHIN
Arrondissement (subdivision)	ALTKIRCH
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 45 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de WOLSCHWILLER

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

GABRIEL Sylvain
LEY Jean-Pierre
BRINGIA Mariette
JENNY Jean-François
STÖCKLI Nicolas
DÉBORD Séverine
GASSER Raphaël
TRAUNECKER Emmanuel
REY Thibaut
VIOL Florence
SCHOETT Christèle

Absents² :

Néant

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur GABRIEL Sylvain, maire a ouvert la séance.

M. / M^{me}.....Nicolas...STÖCKLI..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré¹¹..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes BRINGIA Mariette LEY Jean-Pierre, STÖCKLI Nicolas et VIOL Florence

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **1 délégué et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	11
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
MR GABRIEL Sylvain	10	Dix
MR LEY Jean-Pierre	1	Un

2.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme ... GABRIEL Sylvain né(e) le 24 19 1975 à SAINT-LOUIS (68)
 A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ... Zéro ... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

3. Élection des suppléants**3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	-
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	-
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	11
f. Majorité absolue ⁸	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
Mme BRINGIA Mariette	11	Onze
Mr JENNY Jean-Francois	11	Onze
Mr LEY Jean-Pierre	11	Onze

3.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / Mme BRINGIA Mariette né(e) le 9/6/1959 à Toulouse (68)

 A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré..... accepter..... le mandat.

M. / Mme JENNY Jean-François né(e) le 14/6/1983 à Toulouse (68)

 A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré..... accepter..... le mandat.

M. / M^{me} LEY Jean-Pierre né(e) le 6/5/1960 à (SIERENTZ (68))

 A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré..... accepter..... le mandat.

3.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et

4.3). Observations et réclamations¹²

— Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à20..... heures et30..... minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes


¹² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

2) Photo des membres du conseil municipal (Photo de groupe et individuelle) (droit à l'image).

Sur proposition du Maire les conseillers complètent une fiche de renseignement nominative et d'autorisation de communication, de transmission de leurs coordonnées et de photos prises dans le cadre de leur fonction.

Le conseil procède ensuite à des prises de photos de groupe.

3) Fixation des indemnités au Maire et aux Adjoints.

3.1. Indemnités au Maire.

Le Maire expose que selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT) les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon un barème (article L 2123-20 et suivants du CGCT). Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Cette indemnité de fonction, actuellement de 991.80 € brut mensuel (25,5 % de l'indice brut 1027) pour les communes de moins de 500 habitants, compense le temps passé et les frais engagés au service de la collectivité.

Le Maire informe les conseiller qu'il souhaite bénéficier de la totalité de cette indemnité mais qu'il s'engage à ne pas demander d'autres participation à la commune (frais de déplacements, de repas, de formations, etc).

3.2. Indemnités aux Adjoints.

Le Maire expose que les adjoints ayant reçu, par arrêté du Maire, une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité selon le barème fixé par la Loi (articles L 2123-24 du CGCT).

Après un tour de table, où chaque conseiller a pu donner son avis, il s'avère qu'une partie des conseillers ne souhaitent pas, pour des raisons budgétaires, octroyer la totalité de l'indemnité prévue par la Loi aux adjoints.

De ce fait est soumis au vote :

- * l'octroy d'une indemnité aux adjoints de 385,05 € brut mensuel (taux maximal soit 9,9 % de l'indice brut 1027).
- * l'octroy d'une indemnité égale à celle perçue lors de la mandature précédente à savoir 256.70 € brut (taux de 6,6 % de l'indice brut 1027).

La majorité des conseillers, par 6 voix contre 5 voix,

DECIDE d'octroyer aux adjoints une indemnité fixée à 6,6 % de l'indice brut 1027 (soit 256,70 € brut au 1^{er} juillet 2020).

4) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

4.1. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Birsig à l'III (écoles maternelles et primaires de Biederthal, Oltingue et Wolschwiller).

Selon les statuts du syndicat – article 4 – le syndicat est administré par un comité comprenant deux délégués désignés par chacun des conseils municipaux membre du syndicat.

Trois conseillers se portent candidats.

**A l'issue du vote, à mains levées,
sont nommés Monsieur GABRIEL Sylvain et Madame VIOL Florence délégués de la Commune auprès du SIPSBI. Monsieur TRAUNECKER Emmanuel est nommé suppléant en cas d'empêchement de l'un des deux délégués.**

4.2. Désignation des délégués au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau.

Messieurs Sylvain GABRIEL et Emmanuel TRAUNECKER se portent candidats pour le poste de délégué titulaire.

**A l'issue du vote, à mains levées,
Monsieur GABRIEL Sylvain est nommé délégué titulaire par 7 voix contre 4.**

Messieurs Emmanuel TRAUNECKER et Jean-François JENNY se portent candidats pour le poste de délégué suppléant.

**A l'issue du vote, à mains levées,
Monsieur Jean-François JENNY est nommé délégué suppléant par 6 voix contre 5.**

4.3. Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières d'Alsace.

Le conseil municipal à l'unanimité nomme Monsieur Emmanuel TRAUNECKER , délégué titulaire et Monsieur Jean-François JENNY, délégué suppléant.

4.4. Désignation d'un correspondant défense.

Le conseil municipal à l'unanimité nomme Monsieur Thibaut REY correspondant défense pour la Commune de Wolschwiller.

4.5. Désignation d'un délégué au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le conseil municipal à l'unanimité nomme Monsieur Nicolas STÖCKLI délégué de la Commune auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

4.6. Désignation des délégués au syndicat mixte des gardes champêtres (Brigades Vertes)

Messieurs Jean-Pierre LEY et Emmanuel TRAUNECKER se portent candidats pour le poste de délégué titulaire.

A l'issu du vote, à mains levées,

Monsieur Jean-Pierre LEY est nommé délégué titulaire par 6 voix contre 5.

Madame Mariette BRINGIA et Monsieur Emmanuel TRAUNECKER se portent candidats pour le poste de délégué suppléant.

A l'issu du vote, à mains levées,

Madame Mariette BRINGIA est nommée déléguée suppléante par 6 voix contre 5.

4.7. Commission communale consultative de la chasse (4C)

Le Maire énonce que la commission communale consultative de la Chasse est constitué du Maire (Président), de 2 conseillers municipaux au minimum, de 2 représentants des agriculteurs désignés par chambre agriculture (Mr GASSER Raphaël et Mr LINDER Daniel), d'1 représentant Fédération des Chasseurs, d'1 représentant du Centre régional de la propriété forestière. Y sont associés à titre permanent : 1 représentant de l'Onf, le Président du GIC, 1 représentant du Fonds Départemental d'indemnisation dégâts de sanglier, un représentant de l'ONCFS et un représentant de la DDT.

A l'unanimité les conseillers candidats suivants sont nommés pour représenter la commune au sein de la Commission communale consultative de la chasse :

Mesdames Mariette BRINGIA et Christèle SCHOETT,

Messieurs LEY Jean-Pierre, JENNY Jean-François de REY Thibaut.

4.8 Représentant au GIC 68

Messieurs Jean-Pierre LEY et Thibaut REY se portent candidats pour le poste de délégué titulaire.

A l'issu du vote, à mains levées,

Monsieur Jean-Pierre LEY est nommé délégué titulaire par 6 voix contre 5.

Madame Christèle SCHOETT et Monsieur Thibaut REY se portent candidats pour le poste de délégué suppléant.

A l'issu du vote, à mains levées,

Monsieur REY Thibaut est nommé délégué suppléant par 6 voix contre 5.

4.9. Désignation des délégués à l'ADAUHR

Messieurs Sylvain GABRIEL et Nicolas STÖCKLI se portent candidats pour le poste de délégué titulaire.

A l'issu du vote, à mains levées,

Monsieur Sylvain GABRIEL est nommé délégué titulaire par 7 voix contre 4.

Madame Mariette BRINGIA et Monsieur Nicolas STÖCKLI se portent candidats pour le poste de délégué suppléant.

A l'issu du vote, à mains levées,

Monsieur Nicolas STÖCKLI est nommé délégué suppléant par 6 voix contre 5.

4.10. Commission communale des impôts directs :

Le Maire énonce que la durée du mandat des membres de la commission des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit proposer au Directeur des services fiscaux dans le délai de deux mois à compter de son installation : 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants (5 titulaires et 5 suppléants contribuables de la commune et domiciliés dans la commune, 1 titulaire et 1 suppléant contribuables de la commune domiciliés en dehors de la commune, 1 titulaire et 1 suppléant contribuables propriétaires de bois ou de forêts).

De cette liste le Directeur des services fiscaux tirera au sort 6 membres titulaires et 6 membres suppléants (article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts).

Il est acquis que tous les membres du conseil municipal seront proposés au Directeur des services fiscaux. En ce qui concerne les autres membres les conseillers décident que les personnes seront choisies et proposées lors de la prochaine réunion du conseil qui se tiendra à la rentrée en septembre et charge le Maire d'en informer le Directeur des services fiscaux.

4.11. Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire énonce que La loi du 1^{er} août 2016 transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission de contrôle, nommés par arrêté préfectoral du 5/12/2018 sont pour Wolschwiller :

* 2 membres du conseil municipal : Mrs BIR Bernard, titulaire et DEBORD Gérard, suppléant (dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal hors maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale).

* deux délégués de l'administration : Mr RAUCH Christian, titulaire et Mr HERZOG François

* deux délégués du Président du Tribunal de grande instance : Mr BRINGIA Francis, titulaire et Mr LINDER Clément, suppléant.

Dans l'ordre du tableau, hors maire et adjoints, Monsieur Nicolas STÖCKLI (titulaire) et Madame Séverine DEBORD (suppléante) acceptent de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

4.12. Comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires.

Le Maire énonce que Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est composé de représentants de la commune qui n'ont pas la qualité de sapeur-pompier volontaires et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires comprennent un représentant de chacun des grades. Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Avant de pouvoir proposer les représentants de la commune les conseillers municipaux, connaissant la situation de notre corps en matière d'effectif opérationnel, souhaitent qu'une personne du SDIS vienne présenter la situation de notre corps et exposer les solutions qu'elle préconise. Le Maire est chargé de prendre contact avec le SDIS afin de préparer cette réunion.

5° Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la rentrée. Les informations complémentaires concernant le dépôt des candidatures et les modalités de l'élection des membres seront adressés aux conseillers avant la réunion.

6° Proposition de création de commissions communales ouvertes à la population.

Sur proposition du Maire les conseillers décident de créer les commissions communales suivantes auxquelles pourront assister les habitants du village intéressés.

Les conseillers valideront, leur choix de siéger au sein des commissions créées et décideront des responsables de chaque commission, lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Education & Jeunesse (école, animation...)** : Florence VIOL et Emmanuel TRAUNECKER
- **Evènementiel, cérémonies, relations avec les associations et organisation de manifestations** : Sylvain GABRIEL, Thibaut REY, Nicolas STÖCKLI, Séverine DEBORD,
- **Environnement (Forêt, Chasse, Cours d'eau, Biodiversité)** : Raphaël GASSER, Emmanuel TRAUNECKER, Jean-François JENNY, Jean-Pierre LEY
- **Journée citoyenne et Haut-Rhin propre** : Christèle SCHOETT, Jean-François JENNY, Nicolas STÖCKLI, Séverine DEBORD, Jean-Pierre LEY, Mariette BRINGIA.
- **Mise en valeur, fleurissement, décoration, embellissement du village** : Raphaël GASSER, Mariette BRINGIA.
- **Infrastructures (éclairage, bâtiments, voirie) et urbanisme** : Sylvain GABRIEL, Jean-François JENNY, Thibaut REY, Nicolas STÖCKLI, Jean-Pierre LEY, Mariette BRINGIA.
- **Communication (site internet, bulletin communal, com/com interne-externe, informations aux habitants)** : Sylvain GABRIEL, Séverine DEBORD, Emmanuel TRAUNECKER
- **Sécurité (sécurité routière, pompiers)** : Jean-François JENNY, Thibaut REY
- **Eglise, Cimetière, Patrimoine** : Sylvain GABRIEL, Raphaël GASSER, Christelle SCHOETT, Mariette BRINGIA, Jean-Pierre LEY
- **Association de gestion de la salle communale** : Sylvain GABRIEL, Florence VIOL, Jean-Pierre LEY, Mariette BRINGIA
- **Aide à la personne, aînés, anniversaires** : Christelle SCHOETT, Séverine DEBORD, Mariette BRINGIA

7° Divers et informations.

Quelques points divers sont soulevés :

- ✓ Organisation et gestion de la salle :
 - * Prévoir une réunion avec l'association de gestion de la salle.
 - * Dans l'immédiat prendre contact avec Mr Sylvain GRISELIN, responsable des archéologues qui occuperont la salle fin juillet/début août, afin de clarifier les conditions de location.

- ✓ La tenue des réunions du conseil municipal :
 - * Les conseillers privilégient le fait de se réunir fréquemment plutôt que des séances trop longues. Cela permettra également de traiter les dossiers rapidement.
 - * Les horaires : 20 h 00 en hiver et 20 h 30 en été.
 - * Les absences : devront être signalées par écrit, un modèle de pouvoir a été remis à chaque conseiller.

- ✓ Organisation de la gestion du travail du personnel communal : prévoir un entretien professionnel en septembre.

- ✓ Il est signalé :
 - * Des dégâts causés au chemin rural par l'entreprise qui a réalisé les travaux d'un mur de clôture par Mr STRUB Roland.
 - * que plusieurs arbres sont tombés sur la ligne électrique reliant la station radar.

Plus personne ne demandant la parole

le Maire lève la séance à 22 h 45.